

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 31 mars 2025

En exercice : 14

L'An deux mille vingt-cinq, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 12

Votants : 12

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Date de convocation :
18 mars 2025

Date d'affichage :
18 mars 2025

Absents excusés : Céline PARIS, Clémence HARNIST,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN,

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2025 (ENEDIS-ORANGE-GDF) - Délibération n° 2025-23

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour que la commune puisse percevoir les redevances d'occupation du domaine public des réseaux gaz, électricité et ouvrage de télécommunications électroniques pour l'année 2025 :

- OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : Le montant de la redevance est dû en fonction de la distance des artères aériennes et en sous-sol ainsi que de l'emprise au sol soit une RODP 2025 Orange.

Ouvrage aérien : 64.87 €/km x 5.551 km **360.09 €**
Ouvrage souterrain : 48.65 € x 18.947 km **921.77 €**
Installation sol : 32.44 €/m² x 2.50 m² **81.10 €**

soit une redevance de **1362.96 €**

- OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE(ENEDIS) : Conformément à l'article L.2322-4 du Code de la propriété des personnes publiques, la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 241.28 € arrondie à **241 €**

- OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ : La redevance d'occupation du domaine public concernant l'année 2025 pour le gaz est en fonction du linéaire de canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine communal soit une RODP 2025 GRDF = (0.035x 6597) +100) x 1.42 soit 469.87 € arrondi à **470 €**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés, accepte le montant de la redevance RODP 2025 des réseaux gaz, électricité et ouvrage de télécommunications électroniques et autorise le maire à émettre les titres.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET